



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°17		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Construction et exploitation du crématorium - Mode de gestion – Principe du recours à la délégation de service public	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIÈCE JOINTE	Rapport de présentation de la DSP	

VU le code de la commande publique, et notamment l'article L1121-3 et sa troisième partie ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ainsi que ses articles L2223-40 à L2223-43, relatifs aux crématoriums ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 23 juin 2023 ;

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux, en date du 14 juin 2023 ;

VU le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération ;

Exposé :

1. Consciente que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire va conduire à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir, et afin d'enrichir son offre en matière de service funéraire, la ville d'Albertville envisage la construction d'un crématorium sur son territoire.

Par ce biais, la ville pourrait notamment réduire les déplacements contraignants nécessaires à ses habitants lorsque ces derniers se rendent aux crématoriums alentours.

La parcelle pressentie serait localisée chemin du Chiriac.

La surface foncière totale de 6735 M2, obtenue par l'association des parcelles N°982 (1790M2), N°640 (1800M2), N°639 (3145M2) serait suffisante pour un tel projet et ses annexes (parking, jardin cinéraire, etc.).

Le besoin de surface utile totale pour le crématorium est estimé à 660 m2.

Le coût total est évalué à 2 532 000 €. Cet investissement sera intégralement supporté par le concessionnaire dans le cadre du projet.

Or, en vue de la réalisation de ce projet, la Ville souhaiterait confier, de manière globale, à un tiers :

La conception et la construction du crématorium et ses équipements ;

Le financement de l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de ces ouvrages ;

L'entretien et la maintenance de l'ensemble des ouvrages réalisés ainsi que des équipements du service ;

L'exploitation du service dont l'équipement est le siège.

2. Dans la mesure où l'initiative de la création d'un équipement de type crématorium appartient à la ville (article L2223-40 du CGCT) et que le service public de crémation doit s'analyser comme un service public industriel et commercial, la Ville peut, pour la réalisation de ce projet, recourir à plusieurs types de montages contractuels.

Toutefois, compte tenu des orientations stratégiques prises par la Ville et des arguments décrits dans le rapport de présentation figurant en annexe de la présente délibération, le recours à un mode de gestion déléguée de type délégation de service public sous forme de concession apparaît comme le montage contractuel le plus pertinent pour la réalisation de ce projet.

Ce mode de gestion répond en effet le mieux aux attentes, besoins et contraintes de la Ville en permettant :

- Une réalisation, par le délégataire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, des études et travaux nécessaires à la construction du crématorium, et de ses équipements ;
 - Une prise en charge par le délégataire de l'intégralité du financement de ces études et travaux ;
 - Une externalisation de l'exploitation du service, ce qui permettra à la Ville :
 - De s'appuyer sur l'expérience et la technicité d'opérateurs spécialisés dans le secteur funéraire ;
 - De transférer au délégataire, entreprise professionnelle du secteur, l'ensemble des risques propres à une telle activité, tels notamment que le risque commercial lié à l'évolution de l'activité ou encore l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des équipements (entretien et maintenance).
3. Les principales caractéristiques du futur contrat, détaillées dans le rapport joint en annexe, seraient dès lors les suivantes :

Le contrat aurait pour objet de confier au délégataire :

- **Le financement, la conception et la réalisation des travaux** nécessaires à la construction du crématorium et de ses équipements, y compris notamment les VRD, le parking...
- **L'exploitation du crématorium** dans le respect de la réglementation applicable à ce type d'activité, et en vue de satisfaire pleinement les attentes des familles.

Le délégataire contracterait une obligation de résultat envers la Ville (délai de construction, date d'ouverture, respect des exigences du service public dans le cadre de l'exploitation du service), dont la non-atteinte pourrait être sanctionnée (sanctions financières (pénalités), sanction coercitive, résiliation pour faute)).

Le délégataire serait ainsi seul responsable, à ses risques et périls, de la bonne exécution des travaux et de la bonne gestion du service.

A ce titre, il assumera seul, notamment :

- **S'agissant de la réalisation des ouvrages :**

- La réalisation des études préalables (études architecturales et d'ingénierie) nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
- L'obtention des autorisations administratives nécessaires (permis de construire, ERP, etc.) à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages ;
- La réalisation de l'ensemble des travaux conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et à celles résultant des autorisations administratives obtenues ;
- Le financement de l'ensemble de ces études et travaux.

- **S'agissant de l'exploitation du service :**

- La gestion du personnel ;
- La relation contractuelle et commerciale avec les usagers (accueil, information et accompagnement des familles) ;
- La responsabilité des opérations de crémation :
 - La réception des cercueils et leur conservation en attendant la crémation ;
 - L'organisation des cérémonies à la demande des familles ou de leurs mandataires ;
 - La crémation des pièces anatomiques d'origine humaine à la demande des établissements de santé ;
 - La crémation des cercueils et des restes mortels ;
 - La pulvérisation des cendres ;
 - La remise des cendres aux familles et éventuellement le stockage temporaire des urnes, notamment dans le cas où les familles ne souhaitent pas récupérer immédiatement les cendres ;
 - La dispersion des cendres et les opérations nécessaires à l'enfouissement des cendres ou au scellement des urnes, à la demande des familles ou de leur mandataire.
- L'entretien et la maintenance des ouvrages, four et équipements qui devront répondre en permanence à la réglementation applicable, ainsi qu'aux besoins du service.

Au regard de l'ampleur des investissements pour la création d'un tel équipement, et afin de tenir compte de la durée d'amortissement de ces investissements, le contrat serait conclu sur la base d'une durée de **15 ans**.

Le délégataire tirerait sa rémunération de l'exploitation du crématorium, sous la forme de recettes tarifaires perçues sur les usagers du service.

Il supporterait seul et intégralement l'aléa de l'exploitation et le risque commercial en découlant, pendant la durée du contrat.

En outre, en contrepartie de la mise à disposition du terrain d'assiette (domaine public), le délégataire verserait chaque année à la Ville, une redevance minimum garantie, acquise dans tous les cas à la Ville, ainsi qu'une redevance variable annuelle dont les modalités de calcul seront précisées dans le contrat.

La Ville conserverait un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation du service ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.

Pour l'attribution du contrat de délégation, le délégataire serait retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions combinées des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la troisième partie du Code de la commande publique.

Je vous propose :

- d'approuver le principe de la création d'un crématorium sur le territoire de la ville d'ALBERTVILLE ;
- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession pour la construction et l'exploitation de cet équipement ;
- d'autoriser le maire à engager la procédure de délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

AVEC 6 ABSTENTIONS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	6
Suffrages exprimés	25
Contre	0
Pour	25



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023



ID : 073-217300110-20230626-CM260623_17-DE